



New Brunswick College of Pharmacists Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

FAQ : LA PRESCRIPTION D'ANALYSES DE LABORATOIRE À L'INTENTION DES PHARMACIENS

Ces questions-réponses fournissent des indications générales sur les situations dans lesquelles les pharmaciens peuvent prescrire des analyses de laboratoire pour appuyer la gestion des médicaments. Actuellement, la prescription d'analyses de laboratoire est réservée aux pharmaciens dont les renseignements ont été transmis par l'Ordre au Réseau de santé Horizon, et qui ont suivi le programme d'apprentissage en ligne du Réseau de santé Horizon [« Orientation et ressources de laboratoire »](#) *(en anglais seulement)* sur le processus de demande d'analyses.

Champ d'application et pouvoirs.....	1
Avant de commander	3
Résultats et suivi	3
Résultats critiques et couverture.....	4
Éducation, ressources et disponibilité	5

CHAMP D'APPLICATION ET POUVOIRS

La prescription d'un examen de laboratoire n'étend pas le droit de prescrire.

Le pharmacien qui prescrit l'analyse est responsable de l'examen du résultat et des mesures à prendre en conséquence, ainsi que d'assurer un suivi fiable, y compris la prise en charge des résultats critiques.

Il incombe aux pharmaciens d'évaluer leur propre compétence, et l'on attend d'eux qu'ils entreprennent un apprentissage autonome lorsque des connaissances ou des compétences supplémentaires sont requises.

Quand puis-je prescrire un examen de laboratoire ?

Lorsque le test est approprié pour appuyer la gestion des médicaments qui relève déjà de votre champ de pratique, de vos pouvoirs et de vos compétences. Cela peut inclure l'évaluation de la réponse au traitement, de la pertinence de la dose ou des effets indésirables. Les demandes d'analyses de laboratoire doivent appuyer la gestion des médicaments liée à un diagnostic et à



New Brunswick College of Pharmacists Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

un traitement existants et s'inscrire dans le cadre de la pratique de prescription défini à l'article 21 du Règlement.

**Exemple : Puis-je prescrire un dosage de la TSH pour un patient sous lévothyroxine ?
Puis-je adapter la posologie en fonction des résultats ?**

Oui. Si le dosage de la TSH est nécessaire pour la gestion du traitement par lévothyroxine du patient et que cette activité de gestion de médicaments relève de votre champ de compétences, vous pouvez prescrire l'examen et adapter l'ordonnance en fonction des résultats.

Puis-je demander des examens pour dépister ou diagnostiquer une affection ?

Pas lorsque les tests sont sans rapport avec la gestion des médicaments. Par exemple, demander un dosage de l'HbA1c uniquement pour diagnostiquer le diabète ne s'inscrit pas dans les recommandations actuelles. L'accent est mis sur la gestion d'un traitement existant, plutôt que sur le dépistage en l'absence de diagnostic ou de traitement à gérer.

Puis-je demander un test sérologique pour répondre aux exigences liées à l'école, à l'emploi ou à un placement ?

En règle générale, non. Le dépistage effectué pour répondre à une exigence administrative, plutôt que pour la gestion des médicaments, ne relève pas des recommandations actuelles.

Puis-je ajuster la dose ou modifier le traitement en fonction du résultat ?

Uniquement si la modification relève de vos compétences actuelles en matière de prescription ou d'adaptation de prescription. Prescrire un examen de laboratoire n'étend pas cette autorité. L'évaluation et la prescription pour des affections chroniques demeurent soumises aux limites existantes.

Puis-je prendre en charge un traitement chronique parce qu'un autre prestataire m'a adressé le patient ?

Uniquement si cette activité de gestion des médicaments relève déjà de vos compétences. Une orientation n'élargit pas votre champ de pratique.



New Brunswick College of Pharmacists

Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

AVANT DE COMMANDER

Dois-je d'abord vérifier s'il existe un résultat récent ?

Oui. Vérifiez si un résultat récent approprié est déjà disponible afin d'éviter de répéter le test inutilement.

Puis-je utiliser un résultat prescrit par un autre prestataire ?

Oui, lorsque cela est pertinent pour la gestion des médicaments et que son utilisation relève de vos compétences.

Puis-je prescrire un examen afin que le patient obtienne un résultat destiné à un autre prestataire de soins ?

Non. Si vous prescrivez l'examen, vous demeurez responsable de l'examen et du suivi du résultat jusqu'à ce qu'un autre prestataire approprié en ait assumé la responsabilité. Prescrire un examen dans le seul but qu'il soit examiné par un autre prestataire ne dispense pas de cette responsabilité.

Un autre prestataire peut-il me demander de prescrire un examen pour son compte ?

Vous devez déterminer par vous-même si le test est approprié au regard de votre champ de compétence et assumer la responsabilité de l'examen et du suivi du résultat.

Ai-je besoin du consentement du patient ?

Oui. Le patient doit comprendre pourquoi l'examen est prescrit et quel suivi est à prévoir.

RÉSULTATS ET SUIVI

Qui est responsable du suivi d'un résultat ?

Le pharmacien qui a prescrit l'analyse demeure responsable de son examen et du suivi, tout en prévoyant des dispositions appropriées pour assurer la continuité du service en cas d'absence.

Que se passe-t-il si un résultat est anormal mais pas critique ?

Évaluez le résultat et prenez les mesures appropriées pour le suivi, l'orientation et la documentation. Un résultat n'a pas besoin d'être critique pour nécessiter une intervention.



New Brunswick College of Pharmacists Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

Et si le résultat met en évidence quelque chose en dehors de mon champ de compétences ?

Orientez le patient vers un prestataire approprié et favorisez la continuité des soins.

Que dois-je documenter ?

Consignez le motif de la prescription de l'examen, le résultat et votre interprétation, les échanges avec le patient et les autres prestataires de soins, le suivi ainsi que toute mesure prise.

Que faire si je ne parviens pas à joindre le patient ?

Prenez des mesures raisonnables en fonction de l'urgence du résultat, suivez la procédure d'escalade de la pharmacie et consignez vos tentatives de contact ainsi que les mesures prises.

RÉSULTATS CRITIQUES ET COUVERTURE

Les valeurs critiques sont des résultats d'analyses de laboratoire indiquant une situation mettant en jeu le pronostic vital du patient. Il est obligatoire d'informer sans délai le professionnel de la santé compétent, conformément aux normes pour les hôpitaux du Nouveau-Brunswick et aux exigences d'Agrément Canada.

Dois-je personnellement être disponible 24 heures sur 24 ?

Non, à condition qu'il existe un processus fiable, opérationnel 24 heures sur 24, pour la réception et la prise en charge des résultats critiques, ainsi qu'un dispositif de secours approprié. Le pharmacien prescripteur doit communiquer les coordonnées à utiliser en dehors des heures d'ouverture et en cas d'urgence à l'établissement qui traite le test.

Qu'attend-on d'un pharmacien remplaçant ?

Lorsqu'il assure le remplacement, le pharmacien remplaçant doit être en mesure de recevoir et d'évaluer les résultats, d'y donner suite et d'assumer les responsabilités qui en découlent. Ces responsabilités peuvent être transférées au pharmacien prescripteur lorsqu'il est disponible.

Suis-je tenu de communiquer les résultats directement au patient ?

Les patients peuvent accéder à leurs résultats de laboratoire par l'intermédiaire de MaSantéNB. Le pharmacien qui prescrit l'analyse demeure responsable de l'examen du résultat, de la



New Brunswick College of Pharmacists Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

communication au patient des conclusions cliniquement significatives ainsi que de leur interprétation, et de la mise en place d'un suivi approprié.

La responsabilité est-elle individuelle ou propre à l'ensemble de la pharmacie ?

Le pharmacien qui a passé la commande est cliniquement responsable du résultat. Le pharmacien responsable est tenu de veiller à l'existence d'une procédure écrite pour la prise en charge des valeurs critiques.

ÉDUCATION, RESSOURCES ET DISPONIBILITÉ

Une formation spécifique est-elle requise ou recommandée ?

Il incombe aux pharmaciens d'évaluer leur propre compétence et de s'assurer qu'ils possèdent les connaissances et les compétences requises pour cette activité. L'Ordre ne cautionne aucun programme de formation spécifique.

Le Réseau de santé Horizon exige que les utilisateurs suivent le programme d'apprentissage en ligne Orientation et ressources de laboratoire. Leur site web propose des ressources clés propres à la région ainsi que des formulaires de demande, accessibles sous l'onglet Ressources cliniques.

Les patients peuvent prendre rendez-vous eux-mêmes en sélectionnant leur région dans la section Prélèvement de sang et d'échantillons.

L'APhC propose un cours de formation continue sur les analyses de laboratoire accréditée pour 15 unités de formation continue (UFC) sous le numéro CCCEP 8002-2026-4140-I-P.

L'APNB propose une formation sur la prise en charge des maladies chroniques dispensée par PANS au tarif réservé aux membres, ainsi qu'une séance de remise à niveau sur le suivi en laboratoire animée par Jaime McDonald, issue de leur conférence annuelle de 2026.

L'APNB organisera également, dans les semaines à venir, des webinaires d'information à l'intention des pharmaciens de la zone 3 s'étant vu accorder des privilèges de laboratoire. Ces séances fourniront des conseils pratiques et aideront à répondre aux questions en suspens concernant les opérations et les processus, alors que les pharmaciens commencent à prescrire des analyses de laboratoire pour leurs patients. Surveillez les prochaines informations concernant l'inscription et les modalités de participation.



New Brunswick College of Pharmacists Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

Pourquoi cela est-il offert par l'intermédiaire d'Horizon, mais pas de Vitalité ?

L'Ordre a eu des discussions préliminaires avec le Réseau de santé Vitalité au sujet des compétences des pharmaciens. L'Ordre est disposé à s'engager dans un processus similaire lorsque Vitalité sera prêt à le faire.